



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 8 juin 2011

Date de l'annonce publique de la séance: 1^{er} juin 2011

Date de la convocation des conseillers: 1^{er} juin 2011

Présents: F. Etgen, bourgmestre ; V. Reinartz-Krack et F. Mergen, échevins ;
C. Banz, T. Bindels-Braun, J. Funck, A. Hansen, A. Kuffer-Hoffmann, G. Schank,
conseillers ;
M.J. Schank-Reuter, secrétaire communale.

Excusé: ./.

Point de l'ordre du jour: 06 c)

Objet: Fixation d'un tarif pour un emplacement aux foires, marchés et kermesses

Le conseil communal,

Attendu que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins tendant à fixer un tarif pour la location d'un emplacement aux foires, marchés et kermesses ;

Considérant que ce tarif est destiné à rémunérer un service rendu par la commune et servant à couvrir les frais résultant de l'utilisation de ce service par les particuliers ;

Vu l'article 106, 7° de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Décidé avec toutes les voix

- a) de fixer le tarif pour la location d'un emplacement aux foires, marchés et kermesses à 50 euros ;
- b) de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme,
Feulen, le 21 juillet 2011

Le bourgmestre,

la secrétaire,

Certificat de publication

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen certifie que

la délibération du 8 juin 2011, par laquelle le conseil communal a fixé un tarif pour un emplacement aux foires, marchés et kermesses,

approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 11 août 2011, réf. 4.0042 (30981),

a été publiée et affichée à partir du 23 août 2011.

Feulen, le 24 août 2011

Le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

la secrétaire,

